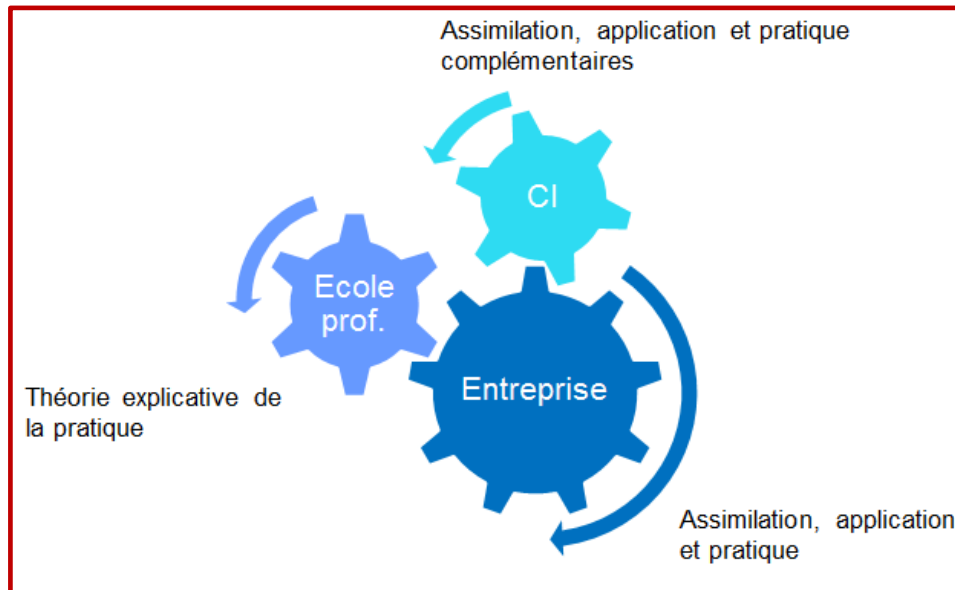


Directives concernant les cours interentreprises



Conformément à l'art. 23, al. 1 des ordonnances du SEFRI sur la formation professionnelle continue des artisans, des artisans CFC/maçon CFC et de maçon AFP/maçon AFP du 5 juin 2024, la Société Suisse des Entrepreneurs édicte les directives suivantes. »

1 Introduction

Les directives sur la formation professionnelle initiale sont spécialement destinées aux futur(e)s maçonnes CFC/maçons CFC et maçonnes AFP/maçons AFP. Elles fournissent des informations complètes sur les objectifs d'apprentissage, les exigences et le déroulement de la formation. Les directives aident les personnes formatrices ainsi que les personnes en formation à comprendre clairement ce qui est attendu dans la formation et comment atteindre les objectifs d'apprentissage. Elles servent de base à la planification de la formation, au choix des contenus d'apprentissage et à l'évaluation des personnes en formation. Dans l'ensemble, les directives veillent à ce que la formation se déroule de manière uniforme avec un haut niveau de qualité et à assurer la transparence du processus.

2 Organe responsable et organisation des cours interentreprises

Conformément à l'art. 23 des ordonnances du SEFRI sur la formation professionnelle initiale de maçonne CFC/maçon CFC et de maçonne AFP/maçon AFP, la Société Suisse des Entrepreneurs (SSE) est l'organe responsable des cours interentreprises. Avec la participation des organisations du monde du travail compétentes, les cantons peuvent confier l'organisation des cours interentreprises à un autre organe responsable, notamment si la qualité ou l'organisation de ces cours ne peut plus être assurée. Ils déterminent l'organisation et le déroulement des cours interentreprises avec l'organe responsable. Les autorités compétentes des cantons ont accès aux cours en tout temps.

Les tâches de la Commission pour le développement professionnel et la qualité (CSDPQ) sont décrites à l'art. 22 de l'ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale de maçonne CFC/maçon CFC et de maçonne AFP/maçon AFP.

La commission de surveillance coordonne les activités des cours interentreprises, promulgue des directives pour l'organisation et la tenue des cours et s'assure de la formation continue des personnes formatrices des cours interentreprises.

Les commissions régionales des cours sont responsables de l'organisation des cours interentreprises. Elles se constituent elles-mêmes et s'organisent en fonction des spécificités locales.

3 Bases des cours interentreprises

La fréquentation des cours interentreprises est obligatoire pour les personnes en formation de maçon CFC/maçon CFC et de maçon AFP/maçon AFP conformément à l'art. 23, al. 3 de la loi sur la formation professionnelle (LFPF; RS 412.10).

Les cours interentreprises ne doivent pas générer de coûts supplémentaires pour les personnes en formation.

Ces directives renvoient aux documents suivants :

- Ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale de maçon CFC/maçon CFC et de maçon AFP/maçon AFP
- Plan de formation relatif à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale de maçon/maçon avec certificat fédéral de capacité (CFC)/attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) du 5 juin 2024 maçon CFC/maçon CFC et maçon AFP/maçon AFP

Ces directives ont été développées en conformité avec les documents suivants :

- Directives Entreprise formatrice
- Directives École professionnelle
- Directives Dossier de formation (mandats pratiques)
- Dispositions d'exécution de la procédure de qualification
- Directives Bilan de compétences

4 Mandat Cours interentreprises

Les cours interentreprises servent à transmettre et à acquérir des compétences de base et complètent la formation à la pratique professionnelle et la formation scolaire, lorsque l'activité professionnelle à apprendre l'exige.

Les domaines de compétences opérationnelles comprennent les différentes **compétences opérationnelles**.

Il s'agit des domaines suivants pour la formation de maçon CFC/maçon CFC :

- a) Préparer des travaux de construction confiés
- b) Exécuter les travaux de construction confiés
- c) Donner des instructions relatives aux travaux de construction confiés et surveiller ces derniers
- d) Communiquer et collaborer avec les différentes parties prenantes

et pour la formation de maçon AFP/maçon AFP :

- a) Préparer des travaux de construction confiés
- b) Aider aux travaux de construction
- c) Exécuter les travaux de construction confiés
- d) Travailler en équipe sur le chantier

5 Durée des cours interentreprises

La durée totale des cours interentreprises pour le métier de maçon CFC/maçon CFC est de 72 jours, à raison de 8 heures par jour, répartis en différents contenus. Pour le métier de maçon AFP/maçon AFP, la durée totale est de 57 jours, de 8 heures par jour, répartis en différents contenus.

6 Concept pédagogique des cours interentreprises spécifique aux halles de maçon

Les prestataires des cours interentreprises élaborent un concept pédagogique visant à transmettre aux futurs maçons/maçonnés (tant au niveau du CFC que de l'AFP) des contenus d'apprentissage en lien avec la pratique, de manière à répondre à leurs besoins individuels et collectifs. Ce concept aide les personnes en formation à appliquer des concepts théoriques dans des environnements de travail réels et les aide à développer des compétences pratiques.

→ Document : Concept pédagogique spécifique aux halles de maçon

7 Bilan de compétences pour maçon CFC/maçon CFC

Le bilan est effectué sous la direction des responsables des cours interentreprises après le 2^e cours interentreprises, en tenant compte des 3 lieux de formation. Les responsables des cours interentreprises coordonnent le processus et sont en charge du bilan de compétences et de l'entretien de bilan. Les directives «Bilan de compétences» sont déterminantes pour la mise en œuvre.

→ Document : Directives Bilan de compétences

8 Évaluation, détermination de la note d'expérience et mesures

Les progrès des personnes en formation sont enregistrés sous la forme de contrôles de compétences et évalués par des notes, exprimées avec précision en dixièmes de points. En outre, ces prestations peuvent être complétées par des rapports écrits.

La note pour les cours interentreprises est déterminée par le calcul de la moyenne des notes des cours en question, les résultats étant arrondis à la note entière ou à la demi-note. Cette manière de procéder est conforme aux directives d'évaluation uniforme.

En cas de prestations insuffisantes, les responsables des cours interentreprises peuvent discuter des mesures possibles à mettre en place avec les personnes en formation et l'entreprise formatrice et de présenter d'éventuelles solutions.

→ Document : Directives d'évaluation Cours interentreprises

9 Procédure de qualification

Les prestataires des cours interentreprises conduisent les travaux pratiques de la procédure de qualification selon les dispositions cantonales. Les compétences opérationnelles doivent être attestées conformément aux «Dispositions d'exécution de la procédure de qualification».

- ➔ Document : Dispositions d'exécution de la procédure de qualification

10 Dossier de formation (mandats pratiques)

Les responsables des cours interentreprises sont chargés de l'introduction et de l'accompagnement du dossier de formation (mandats pratiques) des personnes en formation. Ils conseillent au besoin les entreprises formatrices et les informent en cas d'exécution insuffisante. Si le soutien de l'entreprise formatrice pour l'élaboration du dossier de formation (mandats pratiques) fait défaut, l'autorité en charge de la surveillance de l'apprentissage en est informée.

Le dossier de formation (mandats pratiques) doit être établi en conformité avec les cours interentreprises et les tâches confiées dans l'entreprise formatrice.

L'utilisation du dossier de formation (mandats pratiques) se fait dans le cadre de la procédure de qualification pendant l'entretien professionnel. Le dossier de formation (mandats pratiques) élaboré de manière autonome par les personnes en formation sert de base à l'entretien professionnel avec les expert(e)s aux ~~examens~~ procédures de qualification. La pondération exacte de l'entretien professionnel peut être consultée dans les dispositions d'exécution de la procédure de qualification.

- ➔ Document : Directives Dossier de formation (mandats pratiques)
- ➔ Document : Dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification

11 Programme de formation

Dans le cadre du programme de formation, toutes les compétences opérationnelles sont couvertes par différents contenus. Le choix et l'ordre précis de ces contenus peuvent varier au cours d'une année de formation afin de permettre une adaptation aux spécificités régionales, tout en respectant les dispositions strictes des ordonnances du SEFRI sur la formation professionnelle initiale de maçon CFC/maçon CFC et de maçon AFP/maçon AFP.

Contenus des cours Maçon CFC/maçon CFC 1re – 3e année d'apprentissage :

- Contenu du cours 1: Introduction à la sécurité au travail, à la protection de l'environnement et au dossier de formation (mandats pratiques)
- Contenu du cours 2: Bases Fondations
- Contenu du cours 3: Bases Coffrage de mur
- Contenu du cours 4: Bases Coffrage de dalle
- Contenu du cours 5: Bases Maçonnerie
- Contenu du cours 6: Compléments Maçonnerie
- Contenu du cours 7: Mur en maçonnerie
- Contenu du cours 8: Bases Enduit
- Contenu du cours 9: Bases Crépis de finition
- Contenu du cours 10: Coffrage de mur traditionnel
- Contenu du cours 11: Canalisations/puits/conduites de service
- Contenu du cours 12: Maçonnerie spécifique et maçonnerie apparente
- Contenu du cours 13: Coffrages de systèmes mur/dalle
- Contenu du cours 14: Chape au mortier de ciment
- Contenu du cours 15: Technique de pose d'incorporés
- Contenu du cours 16: Pose d'éléments préfabriqués
- Contenu du cours 17: Construction modulaire, lien entre les compétences opérationnelles
- Contenu du cours 18: Construction modulaire, lien entre les compétences opérationnelles

Contenus des cours Maçon AFP/maçon AFP: 1re + 2e année de formation:

- Contenu du cours 1: Introduction à la sécurité au travail, à la protection de l'environnement et au dossier de formation (mandats pratiques)
- Contenu du cours 2: Bases Fondations
- Contenu du cours 3: Bases Coffrage de mur
- Contenu du cours 4: Bases Coffrage de dalle
- Contenu du cours 5: Bases Maçonnerie
- Contenu du cours 6: Compléments Maçonnerie
- Contenu du cours 7: Mur en maçonnerie
- Contenu du cours 8: Bases Crépis
- Contenu du cours 9: Bases Crépis de finition
- Contenu du cours 10: Coffrage de mur traditionnel
- Contenu du cours 11: Canalisations/puits/conduites de service
- Contenu du cours 12: Maçonnerie spécifique et maçonnerie apparente
- Contenu du cours 13: Coffrages de systèmes mur/dalle
- Contenu du cours 14: Chape au mortier de ciment
- Contenu du cours 15: Technique de pose d'incorporés
- Contenu du cours 16: Pose d'éléments préfabriqués
- Contenu du cours 17: Construction modulaire, lien entre les compétences opérationnelles

12 Personnes formatrices des cours interentreprises

Les personnes formatrices des cours interentreprises sont responsables de l'acquisition par les personnes en formation de connaissances et de compétences pratiques. Elles assurent l'interaction parfaite entre la formation scolaire et la formation en entreprise.

Par ailleurs, les exigences selon l'art. 45 de l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr, RS 412.101) s'appliquent.

13 Coopération entre les lieux de formation – affectation des compétences opérationnelles de maçonne CFC/maçon CFC

	1re année d'apprentissage		2e année d'apprentissage		3e année d'apprentissage	
	Entreprise	EP	CIE	Entreprise	EP	CIE
a: Préparation des travaux de construction confiés						
a1: Lire les plans de construction						
a2: Aménager et sécuriser les zones de chantier conformément aux prescriptions en matière de sécurité au travail et de protection de la santé						
a3: Préparer les travaux de construction et les vérifier en fonction des nouveautés dans le domaine des matériaux de construction et des procédés						
a4: Réaliser des croquis pour les travaux de construction						
a5: Contrôler et entreposer les éléments de l'inventaire et les matériaux de construction livrés						
a6: Mettre à disposition sur demande les éléments de l'inventaire et les matériaux de construction						
b: Exécuter les travaux de construction confiés						
b1: Mesurer et implanter la zone de travail dans le cadre de situations simples						
b2: Se déplacer sur le chantier en toute sécurité						
b3: Éliminer les déchets de chantier de manière écologique et sûre						
b4: Sécuriser, étayer et renforcer des éléments de construction						
b5: Déconstruire des éléments de construction						
b6: Réaliser des travaux simples de terrassement, de pose de canalisations et de pose de conduites						
b7: Exécuter des travaux de coffrage, d'armature et de bétonnage sur des éléments de construction						
b8: Réaliser des ouvrages de maçonnerie						
b9: Réaliser des éléments de construction à base de mortier, les étanchéifier et les isoler						
b10: Installer et utiliser des systèmes ouverts simples d'épuisement des eaux						
b11: Poser des éléments de construction préfabriqués						
c: Donner des instructions relatives aux travaux de construction confiés et surveiller ces derniers						
c1: Attribuer des tâches simples dans la zone de travail confiée						
c2: Surveiller des travaux simples dans la zone de travail confiée						
c3: Nettoyer et entretenir les éléments de l'inventaire						
c4: Rédiger un rapport sur les travaux de construction simples effectués						

1re année d'apprentissage		2e année d'apprentissage		3e année d'apprentissage	
Entreprise EP	CIE	Entreprise EP	CIE	Entreprise EP	CIE

c5: Discuter en équipe des travaux réalisés et améliorer les processus de travail et ses propres compétences personnelles

	1re année d'apprentissage		2e année d'apprentissage		3e année d'apprentissage	
	Entreprise	EP	CIE	Entreprise	EP	CIE
d: Communiquer et collaborer avec les différentes parties prenantes						
d1: Participer et collaborer au sein de différentes équipes sur le chantier						
d2: Obtenir et partager des informations concernant les travaux de construction						
d3: Aborder les conflits simples sur le chantier						

Légende



14 Coopération entre les lieux de formation – affectation des compétences opérationnelles de maçonne AFP/maçon AFP

	1re année d'apprentissage		2e année d'apprentissage	
	Entreprise EP	CIE	Entreprise EP	CIE
a: Préparation des travaux de construction confiés				
a1: Appliquer des plans de construction simples				
a2: Aménager et sécuriser les zones de chantier conformément aux prescriptions en matière de sécurité au travail et de protection de la santé				
a3: Préparer les travaux de construction et les vérifier en fonction des nouveautés dans le domaine des matériaux de construction et des procédés				
a4: Réaliser des croquis simples des éléments de construction				
a5: Entreposer, trier et mettre à disposition les éléments de l'inventaire et les matériaux de construction selon les instructions				
b: Aide aux travaux de construction				
b1: Aider à l'exécution de travaux d'arpentage et d'implantation				
b2: Poser des éléments de construction préfabriqués simples selon les instructions.				
b3: Installer et utiliser de simples systèmes ouverts de rétention d'eau				
b4: Nettoyer et entretenir les éléments de l'inventaire				
b5: Déconstruire des éléments de construction selon les instructions				
c: Exécuter les travaux de construction confiés				
c1: Faire preuve d'un comportement respectueux de l'environnement et des règles de sécurité sur le chantier				
c2: Éliminer les déchets de chantier de manière sûre et respectueuse de l'environnement				
c3: Sécuriser, étayer et renforcer des éléments de construction simples selon les instructions				
c4: Réaliser des travaux simples de terrassement, de pose de canalisations et de pose de conduites selon les instructions,				
c5: Exécuter les travaux de coffrage, d'armature et de bétonnage sur les éléments de construction simples selon les instructions				
c6: Réaliser des ouvrages de maçonnerie selon les instructions				
c7: Réaliser des éléments de construction simples à base de mortier, les étanchéfier et les isoler selon les instructions				
c8: Documenter les travaux de construction effectués selon les instructions				
d: Travailler en équipe sur le chantier				
d1: Participer et collaborer au sein de différentes équipes sur le chantier				
d2: Obtenir et partager des informations concernant les travaux de construction confiés				

1re année d'apprentissage		2e année d'apprentissage	
Entreprise EP	CIE	Entreprise EP	CIE

d3: Aborder les conflits simples sur le chantier